

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : M. Deschamps, Conduché, Desfarges et Mmes Chiron, Kahane et Puravet

Excusés : Mrs Pernet et Pesson

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 6

Date de convocation : 21/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Délibération n°20251128_044

Objet : Participation au traitement des nids de guêpes et de frelons asiatiques

M. le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que la commune participera, pour l'année 2026, aux destructions de nids de guêpes et frelons asiatiques à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 €, sur présentation d'une facture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice Deschamps

